

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Desbiens tenue le mercredi 21 juin 2023 à 19h40 dans la salle des délibérations du conseil, à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de madame la conseillère Tania Côté.

Sont présents (e):	Messieurs les conseillers :	Michel Allard Gilbert Doucet
	Mesdames les conseillères :	Suzie Gervais Tania Côté
Étaient absents	Monsieur le maire Messieurs les conseillers	Claude Delisle Marc Fortin Gaétan Boudreault
Également présent :	Monsieur le directeur général	Mathieu Simard

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Claude Delisle étant absent,
Monsieur Michel Allard propose madame Tania Côté comme présidente d'assemblée.
Appuyé par monsieur Gilbert Doucet.

Signification de l'avis de convocation et vérification du quorum :

Madame Tania Côté, fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

81-06-23

Adoption de l'ordre du jour

Madame Tania Côté fait la lecture de l'ordre du jour comme suit:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Signification de l'avis de convocation et vérification du quorum ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour;
- 4) Demande de dérogation mineure pour le 255, rue du Quai;
- 5) Demande de dérogation mineure pour le 933, rue Boivin;
- 6) Demande de dérogation mineure pour le 1551, rue Hébert;
- 7) Demande de dérogation mineure pour le 37, chemin des Érables;
- 8) Demande de dérogation mineure pour le 1102, rue Hébert;
- 9) Demande au programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés de la MRC pour la Fête nationale;
- 10) Demande de subvention FRR pour le CHAM;
- 11) Empierrement du pont;
- 12) Période de questions;
- 13) Clôture de la séance.

Il est proposé par madame Suzie Gervais, appuyé par monsieur Michel Allard et résolu à l'unanimité:

D'accepter l'ordre du jour tel que lu et modifié.

82-06-23

Demande de dérogation mineure pour le 255, rue du Quai;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé ce type d'installation sur un emplacement commercial

CONSIDÉRANT QUE le commerce se trouve dans une zone de contrainte de type NA1 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par madame Suzie Gervais et il est résolu à l'unanimité :

Que conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 255, rue du Quai aux conditions suivantes. Le conteneur sera traité comme un bâtiment accessoire normale aux fins de l'application du règlement de zonage municipal. Également, conformément au règlement de contrôle intérimaire de la MRC, le conteneur de pourra pas être implanté dans la zone de contrainte.

83-06-23 Demande de dérogation mineure pour le 933, rue Boivin;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure afin d'augmenter la largeur de l'entrée charretière, passant de 8 à 9 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par madame Suzie Gervais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 933, rue Boivin.

84-06-23 Demande de dérogation mineure pour le 1551, rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé ce type d'installation sur un emplacement commercial

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par madame Suzie Gervais et il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 1551, rue Hébert à la condition suivante. Le conteneur sera traité comme un bâtiment accessoire normale aux fins de l'application du règlement de zonage municipal.

85-06-23 Demande de dérogation mineure pour le 37, chemin des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant à respecter pour la zone 2V est 6 mètres

CONSIDÉRANT QUE la résidence de M. Dumont est déjà implantée à 5,47 mètres de la ligne avant et que celle-ci bénéficie d'un droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence se trouve dans une zone de contrainte de type NS2 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par madame Suzie Gervais et il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 37, chemin des Érables aux conditions suivantes. Conformément au règlement de contrôle intérimaire de la MRC, l'agrandissement doit rester inférieur à 50% de la superficie au sol actuel et il ne doit pas se rapprocher le bâtiment du talus. De plus, le CCU recommande de demander une étude de caractérisation du sol avant l'émission du permis

86-06-23 **Demande de dérogation mineure pour le 1102, rue Hébert:**

Une demande une dérogation mineure afin de régulariser une construction existante dont l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire à usage commercial ne respectent pas les distances avec les marges latérales et arrières de la manière suivante :

Bâtiment principal, façade ouest : 4,18 mètres au lieu de 5 mètres de la marge latérale ;
Garage, façade sud avec la marge arrière : 1,07 mètres au lieu de 2 mètres

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martial Bouchard a fait la demande d'une dérogation mineure afin de régulariser la situation

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments concernés sur le lot 5 269 804 ont été érigés suite à l'émission de permis par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la normalisation est requise pour procéder à la vente de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par madame Suzie Gervais et résolu à l'unanimité :

QUE la demande de dérogation mineure de Monsieur Martial Bouchard pour le 1102, rue Hébert cadastre numéro 5 269 804, soit autorisée sous la condition de respecter tous les autres règlements en vigueur.

87-06-23 **Demande au programme d'aide à l'organisation d'évènements pour le rayonnement des communautés de la MRC pour la Fête nationale;**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Desbiens organise un rassemblement à l'occasion de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-St-Jean Est octroie des subventions pour ce genre d'évènement avec son programme d'aide à l'organisation d'évènements pour le rayonnement des communautés;

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par madame Suzie Gervais et résolu à l'unanimité :

De permettre au comité des Loisirs par le biais de madame Véronique Fortin coordonnatrice, de faire la demande d'aide à la MRC.

88-06-23 **Demande de subvention FRR pour le CHAM:**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CHAM (Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane), présidé par monsieur Robert Charron, nous ont présenté un projet de restructuration;

CONSIDÉRANT QUE le CHAM est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires tel que Rio Rinto, Desjardins, et la CIDAL ont déjà promis d'appuyer financièrement le projet.

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner pour la réalisation du projet s'élève à environ 30 000\$ et s'échelonne sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le programme FRR (Fond régions et ruralité) octroie un montant annuel à la ville pour aider à la réalisation de projets communautaires;

Il est proposé par monsieur Michel Allard et appuyé monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande d'aide du CHAM pour 80% du coût du projet par le conseil d'administration via le programme FRR.

CEPENDANT il est proposé par madame Suzie Gervais, appuyé par monsieur Michel Allard et résolu à l'unanimité :

DE demander au conseil d'administration du CHAM d'inclure dans leur demande officielle, une attestation du fait qu'ils assumeront eux même le montant de 20% du projet restant.

89-06-23 **Empierrement du pont:**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports procédera à la réfection du pont de Desbiens prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le quai est en mauvais état et qu'il ne répond plus aux exigences environnementales;

CONSIDÉRANT QU'ils nous offrent la possibilité de protéger le quai durant les travaux et de le remettre dans son état initial après;

CONSIDÉRANT QU'ils nous offrent la possibilité de le démonter pour nous et d'effectuer l'empierrement du terrain sous le pont durant leurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'empierrement est la solution environnementale par excellence dans ce genre de travaux;

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par monsieur Michel Allard et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre du ministère des transport et de procéder au démontage du quai pour le remplacer par de l'empierrement lors de la réfection du pont de Desbiens.

Période de question

Il n'y a pas eu de question des citoyens sur le point discuté en cette séance extraordinaire.

Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur Gaétan Boudreault, la conseillère madame Tania Côté déclare la clôture de la séance à 19h51.



Mathieu Simard
Directeur général